

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



## VILLE DE DOURGES

### ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024/858

#### ARRÊTÉ DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 9 RUE DU 14 JUILLET

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2024, autorisant Monsieur LASRI Mohamed à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, 9 rue du 14 juillet à Dourges, du 18 novembre 2024 au 23 novembre 2024 ;

**Vu** la demande de prolongation formulée par Monsieur LASRI Mohamed en date du 22 novembre 2024, afin de prolonger l'occupation du domaine public jusqu'au 25 novembre 2024 ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'occupation du domaine public autorisée par l'arrêté du 8 novembre 2024, est prolongée du 24 novembre 2024 au 25 novembre 2024, soit 2 jours supplémentaires.

Les autres dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2024 restent inchangées et s'appliquent au présent prolongement.

**Article 2 :**

Le pétitionnaire devra se conformer aux conditions spécifiques mentionnées dans l'arrêté du 8 novembre 2024, notamment en ce qui concerne la signalisation, le respect des conditions de sécurité, et la gestion de la circulation et des piétons.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est pris à titre personnel, précaire et révocable, et est valable du 24 novembre 2024 au 25 novembre 2024.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment, et les installations devront être remises en état à l'issue de la période de prolongation, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'arrêté initial.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à la porte de la Mairie. Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur LASRI Mohamed.

**Article 6 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

